

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
26/03/2021

DATE D'AFFICHAGE
26/03/2021

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
09/04/21

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 1 avril 2021 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Madame Virginie AUBAUD, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Anne CAPIAUX, Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Patrick GINTER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Josette GOMILA, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Nicolas HUE, Madame Catherine HUN, Monsieur Tristan JACQUES, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Mustapha LARBAOUI, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Angélique PERRAUD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Ali RABEH, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Guy MALANDAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier FISCHER

Pouvoirs :

Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Ginette FAROUX à Monsieur Dominique MODESTE, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Yann LAMOTHE à Monsieur Didier FISCHER, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Sébastien RAMAGE à Madame Sarah RABAULT, Madame Véronique ROCHER à Monsieur Grégory GARESTIER.

Agenda 21

OBJET : 1 - (2021-38) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du lancement de l'élaboration du Plan Air Renforcé du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - (2021-38) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du lancement de l'élaboration du Plan Air Renforcé du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU la loi d'Orientation de Mobilités (LOM) et notamment son article 85,

VU le code de l'environnement et notamment article L. 229-26,

CONSIDERANT que l'article L. 229-26 du code de l'environnement donne obligation à l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), de le suivre et de l'évaluer,

CONSIDERANT qu'il doit comprendre « un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national [...] et de respecter les normes de qualité de l'air [...] dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025. [...] »,

CONSIDERANT que l'article 85 de la LOM (Loi d'Orientation de Mobilités) impose que ce « programme d'actions » soit remplacé par un Plan Air permettant l'intégration d'un plan d'actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les PCAET,

CONSIDERANT que cette obligation concerne les EPCI de plus de 100 000 habitants et les EPCI de plus de 20 000 habitants couverts en tout ou partie par un Plan de Protection de l'atmosphère (PPA). En Ile de France, le PPA couvre toute la région,

CONSIDERANT que tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent donc intégrer ce plan air à leur PCAET,

CONSIDERANT que le Plan Air :

- Doit lister toutes les actions en faveur de la qualité de l'air et quantifier leur impact sur les réductions d'émissions de polluants.
- Doit comporter une étude d'opportunité de mise en place d'une ZFE-m (Zone à Faibles Emissions mobilité), sur tout ou partie du territoire concerné.
- Fixer des objectifs quantitatifs biennaux de réduction des émissions de polluants au moins aussi ambitieux que ceux du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Les objectifs de réduction des émissions doivent être fixés de façon à respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code l'environnement dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025.
- Définir les actions pour atteindre ces objectifs. Une estimation de la réduction des émissions de polluants atmosphériques associée à l'ensemble de ces actions est nécessaire.
- Intégrer un dispositif de renforcement tous les 18 mois en cas de non atteinte des objectifs de réduction des émissions de polluants.

CONSIDERANT que la durée d'élaboration du Plan Air de SQY est estimée à 5-6 mois

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Calendrier prévisionnel de l'élaboration du Plan Air :

Grandes Etapes de validation du projet	Calendrier prévisionnel
Délibération du Conseil Communautaire	1 ^{er} avril 2021
<u>Phase 1 : Diagnostic</u> Consultation AirParif Bilan et analyse des actions menées par l'EPCI et l'ensemble des acteurs du territoire Etude création d'une ZFEm	Fin mars – mi-mai 2021
<u>Phase 2 : Définition de la stratégie</u> Définition des enjeux – définition des objectifs	Mi-mai à mi-juin 2021
<u>Phase 3 : Définition du plan d'actions</u> Rédaction du plan	Mi-juin à mi-août 2021
Délibération du Conseil Communautaire	23 septembre 2021

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement et Travaux du 9 mars 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le lancement de l'élaboration du Plan Air.

Article 2 : Associe les 12 communes de l'Agglomération et les acteurs du territoire à son élaboration.

Adopté à l'unanimité par 74 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 08/04/2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 09/04/21

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.